



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2022-088

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

Sommaire

DDETSPP de la Creuse / Pôle CS

23-2022-07-18-00004 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures en vue de l'agrément de personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Creuse pour l'année 2022 (8 pages)

Page 3

DDETSPP de la Creuse

23-2022-07-18-00004

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel de l'appel
à candidatures en vue de l'agrément de
personnes physiques mandataires judiciaires à la
protection des majeurs exerçant à titre
individuel dans le département de la Creuse
pour l'année 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures en vue de l'agrément de personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Creuse pour l'année 2022

La préfète de la Creuse

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les articles L.312-5, L.471-1-1, L.472-2-1 et D.472-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté n°R75-2020-07-06-002 du 6 juillet 2020 de la Préfète de région fixant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2020-2024 ;

VU le décret préfectoral du 4 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame THILL Emmanuelle, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations ;

Considérant l'avis favorable du procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Guéret en date du 07 juillet 2022 ;

SUR la proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Creuse ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2022, un appel à candidatures en vue de l'agrément de quatre personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Creuse est ouvert selon les modalités fixées en annexe au présent arrêté. Les candidatures doivent être transmises selon ces modalités entre le 25 juillet 2022 et le 25 septembre 2022.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Creuse et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Guéret.

Guéret, le **18 JUIL. 2022**

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice,



Emmanuelle THILL

ANNEXE 1
APPEL A CANDIDATURES

Procédure d'agrément
des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel dans le département de la Creuse

**Seuls seront examinés les dossiers de candidatures envoyés par lettre recommandée avec demande
d' accusé réception entre le 25 juillet 2022 et le 25 septembre 2022 inclus
(cachet de la poste faisant foi)**

1. Contexte et justifications des besoins

La procédure d'agrément s'inscrit dans le cadre des objectifs et des besoins fixés par le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF).

Un travail d'évaluation des besoins a été réalisé en amont dont il ressort :

- un nombre de mandataires individuels actuellement en exercice dans le département (6) bien inférieur à l'objectif/plafond fixé pour le département par le schéma régional des MJPM et DPF 2020-2024 (10)
- un nombre de mandataires individuels insuffisant pour répondre à l'augmentation croissante du nombre de mesures propres aux majeurs sous tutelles
- un nombre important de mandataires individuels actuellement en exercice en position de retraite (3) dont la menace d'une cessation prochaine d'activité est imminente

Aussi, le présent appel à candidatures a pour objet le recrutement, sur le département de la Creuse, de 4 nouveaux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel.

2. Territoire de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM à titre indépendant et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de la justice, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire) dans le ressort du tribunal judiciaire de Guéret.

3. Conditions de recevabilité des candidatures et critères d'examen des projets

Pourront être sélectionnées les candidatures qui, non seulement, rempliront les conditions de recevabilité légales et réglementaires, mais qui, en outre, répondront à des critères de nature à garantir la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des majeurs.

Conditions de recevabilité des candidatures :

- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles,
- ne pas être inscrit sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet, sur décision de la Préfète, d'une suspension ou d'un retrait d'agrément au titre des articles L.472-10, L.472-24, L.472-25 du code de l'action sociale et des familles,
- justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge,
- Être âgé au minimum de 25 ans,
- Être titulaire du certificat national de compétences (CNC) de mandataire judiciaire,
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille).

Critères d'examen des projets :

Les candidatures devront permettre d'établir que le candidat a élaboré un projet garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge :

Les critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement (article R.472-1) sont :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées,

- Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction,

- Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée,

- La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs,

- La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement,

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire ;

- Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;

- Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

4. Procédure de dépôt des candidatures

Les demandes doivent être établies sur le CERFA n° 13913*02 « Dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs » auquel est jointe une notice explicative. Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes (article D.472-5-2 II du CASF) :

- un acte de naissance,
- le bulletin n°3 du casier judiciaire,
- un justificatif de domicile

- le certificat national de compétence mentionné à l'article D. 471-4 du code de l'action sociale et des familles, et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies,
- un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives de l'expérience professionnelle,
- un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile,
- les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs,
- le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels,
- les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion,
- le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaires ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également (article D.472-5-2 III CASF) :

- les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément,
- la copie du contrat de travail ou de la décision de nomination,
- le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément,
- les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail de salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés entre le 25 juillet 2022 et le 25 septembre 2022 inclus par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations (DDETSPP)
1 Place Varillas
23000 GUÉRET

Une copie du dossier doit être adressée également en lettre recommandée avec accusé de réception, au procureur de la république près le Tribunal de Grande Instance du chef-lieu du département :

Madame la Procureur de la République
Tribunal d'Instance de Guéret
23 Place bonnyaud
23 000 GUÉRET

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations dispose d'un délai de vingt jours pour accuser réception de la demande, ou si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande, et fixer un délai pour la production de ces pièces. En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne pourra être instruite (article D.472-5-4 du CASF).

Conformément à l'article R.472-4 du CASF, le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis d'appel à candidatures vaut décision de rejet des candidatures.

5. Instruction des dossiers et agrément

L'instruction des dossiers de demandes d'agrément sera réalisée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP 23) selon les dispositions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Personnes à contacter :

- Audrey ASSIÉ audrey.assie@creuse.gouv.fr Tél : 05 55 41 72 54
- Aude MAUGARD aude.maugard@creuse.gouv.fr Tel : 05 87 50 43 83

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations arrêtera la liste des candidats dont le dossier est recevable (article L.472-1-1 du CASF).

Les candidats dont le dossier est recevable, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, qui émettra un avis sur chacune des candidatures. La commission a été constituée par arrêté préfectoral n° 23-2022-06-10-00004 en date du 10 juin 2022 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse du 10 juin 2022.

A l'issue des auditions, les candidatures seront classées et sélectionnées par la Préfète de la Creuse au regard des critères susmentionnés garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement, et de l'avis de la commission départementale d'agrément.

L'agrément sera délivré par la Préfète de département après avis conforme du procureur de la République.

6. Modalités de publication et de consultation

Le présent appel à candidatures est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Il pourra également être consulté sur le site internet de la Préfecture de la Creuse.

